

KIT PÉDAGOGIQUE

POUR UNE VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS
DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES
DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES



Commission nationale
pour les droits de l'enfant




CE KIT PÉDAGOGIQUE A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR MATHILDE BERNARD ET MARIE D'HAESE, RESPECTIVEMENT COLLABORATRICE ET CO-COORDINATRICE À LA COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT (LA CODE), ET EVA GANGNEUX CHARGÉE DE PROJET ET DE PLAIDOYER POUR DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) – BELGIQUE.

NOUS REMERCIONS KAREN VAN LAETHEM ET ANNE BOURGEOIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CNDE) POUR LEUR SOUTIEN TOUT AU LONG DU DÉVELOPPEMENT DU KIT ; JOOST VAN HAELEST, DU DÉPARTEMENT DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES MÉDIAS DU GOUVERNEMENT FLAMAND ET VICE-PRÉSIDENT DE LA CNDE, AINSI QUE LIEN MAGERMAN DE LA KINDERRECHTENCOALITIE POUR LEUR AIDE PRÉCIEUSE POUR LA TRADUCTION; ET CÉCILE WLODARCZAK, DE DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) – BELGIQUE, POUR LA MISE EN PAGE DU KIT PÉDAGOGIQUE.

LE PROJET « POUR UNE VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES » EST SOUTENU PAR UN GROUPE CONSULTATIF D'ADULTES COMPOSÉ DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS SUIVANTES : LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE), LA COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CODE), DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) – BELGIQUE, LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (DGDE), LE DÉPARTEMENT DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES MÉDIAS DU GOUVERNEMENT FLAMAND, LE FORUM DES JEUNE, LA KINDERRECHTENCOALITIE VLAANDEREN (KIRECO), LE KINDERRECHTENCOMMISSARIAAT (KRC), LE KENNISCENTRUM KINDERRECHTEN (KEKI), L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE (OEJAJ), L'ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE, PLAN INTERNATIONAL – BELGIQUE, LE SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 'T ZITEMZO, ET UNICEF BELGIQUE. CE KIT PÉDAGOGIQUE A ÉTÉ LARGEMENT ALIMENTÉ PAR LES RESSOURCES DÉVELOPPÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF D'ADULTES.



SOMMAIRE



Introduction.....	3
Les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies adaptées aux enfants.....	4
Contexte.....	4
Activités du projet.....	6
Les droits de l'enfant.....	8
Lectures et ressources pédagogiques.....	9
Le droit à la participation.....	10
Lectures et ressources pédagogiques.....	12
Le processus de rapportage.....	13
Lectures et ressources pédagogiques.....	15
Les observations finales du Comité.....	16

INTRODUCTION

Ce kit pédagogique a été réalisé dans le cadre du projet « Les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, adaptées aux enfants », qui vise à ce que les enfants puissent s'approprier les observations finales du Comité en créant une version pour et par les enfants. Ce projet, à l'initiative de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE), est porté à la fois par des organisations de la société civile et par différentes entités gouvernementales qui travaillent en étroite collaboration pour une meilleure compréhension et un meilleur respect du droit à la participation des enfants, en développant un outil d'information et de plaidoyer au sujet des recommandations formulées par le Comité à la Belgique.

Dans ce cadre, le processus est tout aussi important que le résultat final. C'est pourquoi toutes les étapes sont réfléchies et capitalisées par l'ensemble des acteurs. Ce kit pédagogique s'inscrit dans cette idée et a pour objet de garantir que toutes les parties prenantes du projet soient alignées quant aux contenus et méthodes transmis et mobilisés dans le cadre de celui-ci. Il a également comme vocation d'être partagé à tout acteur souhaitant mettre en œuvre un processus similaire en Belgique ou ailleurs.

La première partie du présent kit pédagogique se veut informative. Elle expose le contexte, les objectifs ainsi que les activités-clés et le cadre de référence du projet. La deuxième partie propose une brève présentation de la Convention relative aux droits de l'enfant, de son contenu et de ses mécanismes de contrôle.

La troisième partie présente les neuf principes indispensables à une participation des enfants porteuse de sens.

La quatrième et avant dernière partie de ce kit est centrée sur le processus de rapportage vers le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Pour chacune de ces parties, des lectures sont suggérées afin d'approfondir vos connaissances sur les différents sujets, mais aussi des supports pédagogiques permettant d'aborder ces contenus avec des enfants et des jeunes.

Finalement, le kit présente les observations finales telles qu'elles ont été adressées à la Belgique début 2019.



Commission nationale
pour les droits de l'enfant

POUR UNE VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES



CONTEXTE



LA BELGIQUE S'EST ENGAGÉE À RESPECTER LES DROITS DE TOUS LES ENFANTS EN SIGNANT ET RATIFIANT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT.

POUR S'ASSURER QU'ELLE RESPECTE SES ENGAGEMENTS, LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES OBSERVE RÉGULIÈREMENT CE QU'IL SE PASSE EN BELGIQUE.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION, LE COMITÉ REND EN QUELQUE SORTE UN BULLETIN DE NOTES : CE SONT LES OBSERVATIONS FINALES. DANS CE « BULLETIN », LE COMITÉ DONNE DES CONSEILS À LA BELGIQUE SUR CE QU'ELLE DEVRAIT CHANGER ET COMMENT LE FAIRE. C'EST VÉRITABLEMENT UNE FEUILLE DE ROUTE QUI DOIT ÊTRE SUIVIE POUR QUE LES DROITS DE L'ENFANT SOIENT MIEUX MIS EN ŒUVRE EN BELGIQUE.

SAUF QU'ELLES NE SONT PAS TRÈS CONNUES DES ENFANTS, DES PROFESSIONNELS QUI TRAVAILLENT AVEC EUX ET DES POLITIQUES...



LA COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT ET SES PARTENAIRES VEULENT DONC, EN COLLABORATION AVEC LES ENFANTS :



SE SAISIR DES OBSERVATIONS FINALES ET LES RENDRE ACCESSIBLES DANS UN NOUVEAU FORMAT POUR :

1



QU'ELLES SOIENT MIEUX CONNUES ET UTILISÉES PAR LES ENFANTS, LES GOUVERNEMENTS, LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC ;



2



QUE LES ENFANTS PUISSENT CONTRIBUER À VEILLER À CE QUE LA BELGIQUE RESPECTE LES DROITS DE L'ENFANT ;



3



QUE LES ENFANTS PUISSENT DAVANTAGE PARTICIPER DANS NOTRE SOCIÉTÉ ET QUE LEURS OPINIONS SOIENT PLUS SOUVENT PRISES EN COMPTE.

ACTIVITÉS DU PROJET



FORMER UN « GROUPE CONSULTATIF D'ENFANTS » CONSTITUÉ DE 8 JEUNES AYANT ENTRE 15 ET 17 ANS, FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES. UN ÉQUILIBRE DES GENRES SERA RESPECTÉ.

LORS DE RENCONTRES, AVEC L'AIDE D'UN GROUPE DE PROFESSIONNELS, LE GROUPE CONSULTATIF D'ENFANTS ADAPTERA COMME IL LE SOUHAITE LE CONTENU AINSI QUE LE SUPPORT DES OBSERVATIONS FINALES, AFIN DE LES RENDRE PLUS COMPRÉHENSIBLES.

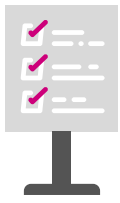


FORMER TROIS « GROUPES DE TRAVAIL D'ENFANTS » : COMPOSÉS DE 5 À 8 ENFANTS, GARÇONS ET FILLES AYANT ENTRE 15 ET 17 ANS, FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX ENFANTS EN SITUATIONS VULNÉRABLES.

GRÂCE À PLUSIEURS ATELIERS PÉDAGOGIQUES ET CRÉATIFS, LES GROUPES DE TRAVAIL APPORTERONT LEURS VÉCUS ET VUES SUR LE PRODUIT PROPOSÉ PAR LE GROUPE CONSULTATIF D'ENFANTS.

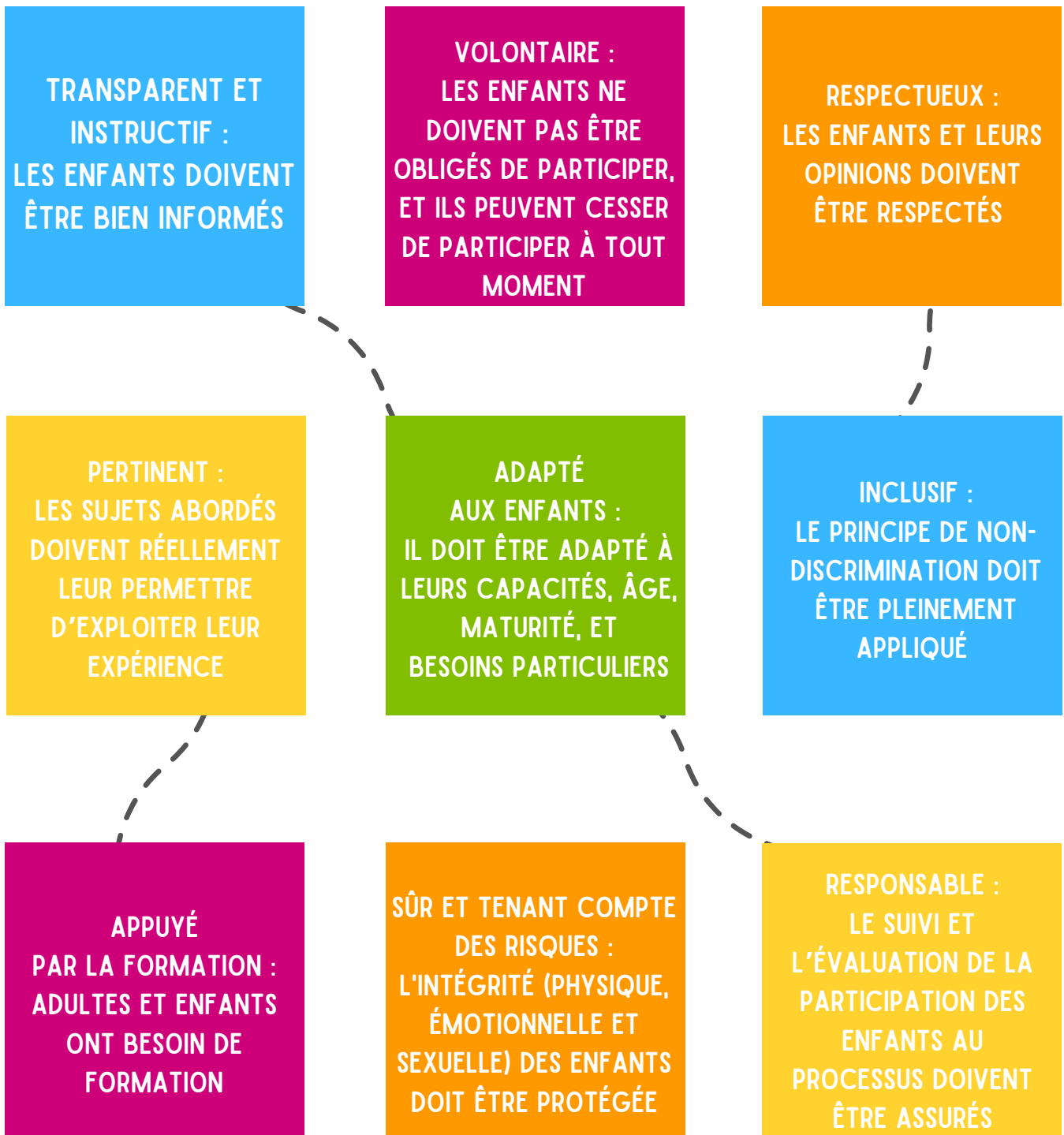
CES OBSERVATIONS FINALES ALORS ADAPTÉES AUX ENFANTS PAR LES ENFANTS SERONT LARGEMENT DIFFUSÉES EN BELGIQUE AUPRÈS DES JEUNES ET DES MOINS JEUNES.





LA PARTICIPATION DES ENFANTS À CE PROJET DOIT ÊTRE PORTEUSE DE SENS, POUR CELA LES NEUF RÈGLES D'OR DEVRONT ÊTRE GARANTIES :

LE PROCESSUS DOIT ÊTRE :



Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?¹

L'idée de base de la Convention est que, pour bien grandir et se développer, chaque enfant a le droit de profiter de son enfance, qui doit idéalement être une période de jeu, de découvertes, d'apprentissages et d'initiation à la vie individuelle, collective et sociale. Bref, la Convention souligne le fait qu'un enfant a le droit d'être... un enfant ! La Convention comporte 54 articles. Ils garantissent des droits, mais établissent également des principes généraux.

Il est important d'avoir à l'esprit que les droits de l'enfant sont indivisibles et interdépendants. Cela signifie que tous les droits des enfants sont de même importance. Un droit ne peut pas exister plus que les autres, moins que les autres ou sans les autres. Il faut donc lire la Convention comme un tout : ses différents articles ne peuvent être considérés séparément. On dit aussi que le point de vue de la Convention est universel, c'est-à-dire qu'elle s'applique à tous les enfants sans discrimination d'aucune sorte.

Certains droits sont considérés comme transversaux : ils traversent toute la Convention et surtout, concernent tous les enfants quelle que soit leur situation ; on les considère comme des principes fondamentaux ou fils conducteurs. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) en est un. L'idée est que lorsque l'on prend une décision qui concerne un enfant (par exemple au sujet de sa vie en famille, de sa santé ou de son éducation), il s'agit d'abord et avant tout de penser à lui et à son intérêt propre (et pas à celui de son ou ses parents, de l'école, de la commune, de la société...). La non-discrimination (art. 2), la vie, la survie et le développement (art. 6) et la participation (art.12) comptent aussi parmi les principes fondamentaux de la Convention.

C'est le rôle du Comité des droits de l'enfant des Nations unies de s'assurer que la Convention soit bien respectée (art. 43). Ce comité est composé de dix-huit experts indépendants et siège à Genève. Les pays signataires font rapport tous les cinq ans sur la situation et les progrès des droits de l'enfant dans leur pays (art. 44). C'est ce qu'on appelle le processus de rapportage que nous détaillons plus bas.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies ne peut pas imposer de sanctions aux pays qui ne respectent pas la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il fait des recommandations détaillées (les observations finales) et compte sur les pays pour qu'ils s'y conforment.

¹ http://lacode.be/IMG/pdf/CODE_Etude2019_web_FINAL.pdf et <https://www.kinderrechtencoalitie.be/kinderrechtenverdrag/>



POUR ALLER PLUS LOIN...

La Convention relative aux droits de l'enfant

Si vous souhaitez approfondir votre connaissance du contenu et des articles de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), nous vous encourageons vivement à le faire.

Les droits de l'enfant expliqués aux grands

Défense des Enfants International propose un ouvrage expliquant les droits de l'enfants aux adultes. Ce dernier n'est pas disponible en ligne mais peut être commandé via l'adresse info@defensesdesenfants.be.

QUELQUES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES UTILES



Le Conseil de l'Europe

Sur son site, le [Conseil de l'Europe](#) propose une série de publications adaptées aux enfants qui permettent d'appréhender les questions liées aux droits de l'enfant.

UNICEF Belgique

Sur son site, [UNICEF Belgique](#) propose des outils d'éducation aux droits de l'enfant. Elle propose également un site web adressé aux enfants, [UNICEF Kids](#), afin de les informer sur leurs droits.

Ecole des droits de l'enfant

Le partenariat [Ecole des droits de l'enfant \(School for Rights\)](#) vise à promouvoir les droits de l'enfant dans les écoles belges. La plateforme reprend une série d'outils pédagogiques sur les droits de l'enfant.

Les principes de la participation¹

Pour être efficace et utile, la participation doit se concevoir comme un processus et non comme un événement ponctuel et isolé. L'expérience accumulée depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1989, a abouti à un large consensus sur les prescriptions de base à respecter pour une mise en œuvre efficace, éthique et utile de l'article 12 [de la Convention relative aux droits de l'enfant]. [...]

Tous les processus dans le cadre desquels l'opinion et la participation d'un ou de plusieurs enfants sont sollicités doivent être :

a) Transparents et instructifs

Les enfants doivent disposer d'informations exhaustives, accessibles, tenant compte de la diversité et adaptées à leur âge, sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et de voir cette opinion dûment prise en considération, et sur les modalités de leur participation, son champ, son objet et ses retombées potentielles ;

b) Volontaires

Les enfants ne doivent jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré et doivent être informés qu'ils peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment ;

c) Respectueux

L'opinion des enfants doit être traitée avec respect et les enfants doivent avoir la possibilité d'avancer des idées et de lancer des activités. Les adultes qui travaillent avec les enfants devraient reconnaître, respecter et exploiter les formes existantes de participation des enfants, par exemple leurs apports à la famille, à l'école, à la culture et au lieu de travail. Il leur faut aussi comprendre le cadre socioéconomique, environnemental et culturel dans lequel s'inscrit la vie des enfants. Les personnes et les organisations qui travaillent pour et avec les enfants doivent aussi respecter les opinions des enfants en ce qui concerne leur participation à des manifestations publiques ;

d) Pertinents

Les questions au sujet desquelles les enfants sont invités à exprimer leur opinion doivent effectivement être en rapport avec leur vie et leur permettre de tirer parti de leurs connaissances, compétences et capacités. Un espace doit en outre être créé pour permettre aux enfants de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants ;

¹ Extrait de l'observation générale n°12 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant d'être entendu.

e) Adaptés aux enfants

Les environnements et méthodes de travail doivent être adaptés aux capacités des enfants. Le temps et les ressources nécessaires doivent être mis à disposition pour bien préparer les enfants et leur donner la confiance et les possibilités voulues pour exposer leur opinion. Il faut tenir compte du fait que le degré de soutien dont ont besoin les enfants et les modalités de leur participation varient en fonction de leur âge et de l'évolution de leurs capacités ;

f) Inclusifs

La participation doit être inclusive, éviter la discrimination et offrir aux enfants marginalisés, filles et garçons, la possibilité de participer. Les enfants ne constituent pas un groupe homogène et il faut veiller à ce que chacun ait accès au processus participatif et dispose des mêmes chances d'être entendu, sans discrimination fondée sur quel que motif que ce soit. Il faut en outre veiller à ce que les programmes soient adaptés à la culture des enfants de toutes les communautés ;

g) Appuyés par la formation

Pour faciliter effectivement la participation des enfants, les adultes ont besoin de se préparer, de posséder certaines compétences et de recevoir un appui, par exemple d'acquérir des aptitudes à l'écoute des enfants, au travail avec les enfants et à l'instauration d'une participation efficace des enfants eu égard à l'évolution de leurs capacités. Les enfants peuvent concourir eux-mêmes en qualité de formateurs ou de facilitateurs à sensibiliser à la manière de promouvoir une participation efficace. Les enfants ont besoin de renforcer leur capacité de participer avec efficacité, par exemple en prenant une conscience accrue de leurs droits, et d'être formés à l'organisation de réunions, à la collecte de fonds, aux relations avec les médias, à l'expression orale en public et à l'action de plaider ;

h) Sûrs et tenant compte des risques

Dans certaines situations, l'expression d'une opinion peut comporter des risques. Les adultes ont des responsabilités envers les enfants avec lesquels ils travaillent et doivent prendre toutes les précautions voulues pour réduire au minimum le risque pour un enfant d'être, du fait de sa participation, exposé à la violence, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Parmi les actions requises pour assurer la protection voulue figure la définition d'une stratégie claire de protection de l'enfance tenant compte des risques particuliers encourus par certains groupes d'enfants et des obstacles supplémentaires auxquels ils sont confrontés pour obtenir de l'aide. Les enfants doivent avoir connaissance de leur droit d'être protégés contre tout préjudice et savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide, si nécessaire. Il importe de travailler avec les familles et les communautés en vue de faire comprendre l'intérêt et les incidences de la participation et de réduire au minimum les risques que les enfants pourraient encourir ;

i) Responsables

Il est essentiel d'assurer le suivi et l'évaluation de la participation des enfants. Par exemple, dans tout processus de recherche ou de consultation, les enfants doivent être informés de la façon dont leur opinion a été interprétée et utilisée et, le cas échéant, avoir la possibilité de contester et d'infléchir l'analyse des résultats. Les enfants ont aussi le droit d'obtenir des informations précises sur la manière dont leur participation a influé sur tout résultat. Les

● enfants devraient avoir la possibilité de participer aux processus ou activités de suivi. Il importe de surveiller et d'évaluer la participation des enfants en faisant, si possible, appel aux enfants eux-mêmes.

La participation des enfants vulnérables

Une attention particulière doit être apportée à la participation des enfants en situation de vulnérabilité. Ce [guide pratique](#) propose quelques principes-clés pour veiller à la participation des enfants en situation de pauvreté, toutefois, ces principes sont également pertinents pour tout processus participatif.



POUR ALLER PLUS LOIN...

Le projet What do you think (UNICEF Belgique)

Le projet [What do you think](#) offre aux enfants de Belgique en situation de vulnérabilité l'opportunité de s'exprimer et d'être entendus, à tous les niveaux.

QUELQUES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES UTILES



Global Child

Global Child a développé un [outil éducatif](#) à destination des enfants, leur permettant de s'impliquer dans les discussions sur leurs droits.

DEI et la CODE

Défense des Enfants International et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant proposent des outils pédagogiques à destination des personnes encadrant des enfants sur le thème de la participation. Nous vous conseillons notamment :

- « [Le droit à la participation](#) » (DEI)
- « [La participation, c'est quoi ?](#) » (CODE)
- « [La participation, Comment ?](#) » (CODE)

Le processus de rapportage vers le Comité des droits de l'enfant des Nations unies¹

L'engagement de chaque État vis-à-vis de la Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas sans conséquence : il ne suffit pas de l'avoir signée, elle doit être appliquée. Les États parties doivent donc rendre régulièrement des comptes (tous les 5 ans minimum) au Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur la manière dont la Convention est appliquée par eux. On parle à ce sujet du « processus de rapportage », car l'État doit « rapporter » au Comité si et comment les droits de l'enfant sont respectés sur son territoire, quelles sont les mesures qu'il met en place pour protéger ces droits, quelles sont les améliorations qui ont eu lieu depuis le dernier processus, etc.

Les étapes du processus de rapportage

1. Rapport de l'Etat

La « boucle » du rapportage commence lorsque l'État belge remet son Rapport dit « officiel » au Comité des droits de l'enfant, dans lequel il indique les actions entreprises pour les droits de l'enfant (les différents Plans d'actions, les législations adoptées depuis le dernier processus...). En Belgique, ce n'est pas juste l'État, sous-entendu le-la premier-ière ministre (et encore moins le Roi), qui participe à cet examen devant le Comité. En fait, les différents niveaux de pouvoir (État fédéral, Communautés, Régions) sont représentés, ce qui est parfois complexe, à la fois pour s'organiser et parler d'une seule voix et pour faire comprendre aux experts extérieurs que parfois un thème, par exemple la santé, dépend de plusieurs ministres, et qu'il arrive même que les différentes autorités prennent des mesures qui peuvent être contradictoires.

Depuis 2010, en Belgique, ce rapport officiel est coordonné par la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir. La CNDE récolte toutes les informations auprès des différentes autorités qu'elle rassemble ensuite dans son rapport, dont le nombre de pages est limité et qui doit être soumis au Comité dans l'une des trois langues des Nations unies, à savoir le français, l'anglais ou l'espagnol.

2. Rapports alternatifs et/ou parallèles de la société civile

Environ six mois après le dépôt du Rapport de l'État, les acteurs de la société civile et les institutions indépendantes remettent leurs Rapports dits « alternatifs » dans lesquels ils donnent leurs points de vue concernant la situation des droits de l'enfant en Belgique, et formulent des recommandations pour une meilleure application de ceux-ci. Parmi ces acteurs, pour l'édition 2017-2019, on trouve 40 ONG et associations, regroupées en deux coalitions qui ont remis un rapport commun (la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et son homologue flamand, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KiReCo)), les ombudspersons ou institutions indépendantes (le Délégué général aux droits de l'enfant

¹ http://lacode.be/IMG/pdf/CODE_Etude2019_web_FINAL.pdf

(DGDE) du côté francophone et le Kinderrechtencommissariaat (KRC) du côté flamand), d'autres institutions indépendantes (comme Myria, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté) et les enfants (dont la parole fut récoltée par des professionnels de l'UNICEF – projet What Do You Think?).

On parle de « Rapports alternatifs » ou « parallèles » parce qu'ils ne donnent généralement pas le même point de vue que l'État : ils permettent de compléter le rapport rendu par la Belgique, de fournir d'autres chiffres quand ils sont disponibles, d'évoquer des réalités de terrain, de donner des précisions... Ces compléments permettent au Comité d'avoir le plus d'informations possibles. Ces rapports sont souvent très critiques, tout en proposant des pistes d'amélioration de manière constructive.

3. Audition non-publique de la société civile

Environ trois mois plus tard, le Comité entend les acteurs de la société civile et des institutions indépendantes sur le contenu de leurs rapports alternatifs, à Genève, lors de ce qu'on appelle la « pré-session ». Ce moment de partage a lieu à huis-clos, c'est-à-dire en privé et sans représentants de l'État, pour garantir la liberté de parole. Il est d'ailleurs demandé à tous les participants de ne pas dévoiler la date précise à laquelle a lieu la pré-session et de garder confidentiel ce qui y a été dit. Tout cela permet d'éviter les pressions que le gouvernement pourrait faire peser sur la société civile, surtout dans des pays où les défenseurs des droits fondamentaux sont persécutés et mis en danger. Durant cette pré-session, le Comité pose de nombreuses questions aux différents acteurs présents, sur base des informations, parfois contradictoires ou manquantes, provenant des différents rapports soumis dont ils auront pris connaissance au préalable. Cela permet donc d'éclaircir des points qui n'auraient pas été compris, d'ajouter de nouvelles informations, etc.

4. Audition publique de l'Etat

Environ 6 mois plus tard, après avoir soumis une liste de questions à l'État belge (et reçu des réponses écrites), le Comité entend ses porte-paroles, lors de ce qu'on appelle la « session », et leur demande des explications sur le contenu du rapport officiel et sur les actions mises en place en faveur des droits de l'enfant. Le Comité est attentif à comparer les différents rapports car, comme déjà précisé, les uns et les autres se contredisent parfois. Les membres de la délégation officielle de l'État (comprenant des représentants de l'État Fédéral, des Communautés et des Régions) donnent alors des informations et des explications sur ce que les différentes autorités compétentes ont fait, ou n'ont pas fait, ou pas correctement (selon la société civile et les institutions indépendantes), sur les avancées mais aussi les retours en arrière depuis le dernier processus de rapportage... Cette fois-ci, la rencontre est publique, tout le monde peut y assister (mais le public ne peut pas intervenir).

5. Observations finales

Environ un mois plus tard, le Comité envoie ses observations finales à la Belgique, en vue d'améliorer le respect des droits de l'enfant dans le pays. Il y souligne les avancées, reculs, urgences... Il s'agit de recommandations, un peu comme un bulletin ! Elles permettent aux différentes autorités de savoir ce qu'elles doivent améliorer afin de mieux respecter et faire respecter les droits de tous les enfants.

Dans ses dernières observations finales du 7 février 2019, qui sont au nombre de 55, le Comité insiste particulièrement sur la situation des enfants vulnérables en Belgique, notamment les

- enfants en situation de handicap, de pauvreté, concernés par des problèmes de santé mentale, les enfants migrants et les enfants en conflit avec la loi. Il demande que des mesures urgentes soient prises à leur égard.



POUR ALLER PLUS LOIN...

Les mécanismes de contrôle (DEI)

Dans cette [publication](#), Défense des Enfants Internationale Belgique explique la pratique des mécanismes de contrôle des droits fondamentaux des enfants.

Etude « Balance tes droits ! » (CODE)

Le texte ci-dessus est issu de l'étude de la CODE « Balance tes droits ! », nous vous en conseillons la lecture.

Rapports alternatifs et/ou parallèles

Nous vous conseillons aussi la lecture des différents rapports alternatifs issus du dernier processus de rapportage :

- [Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des Droits de l'Enfant](#) », Rapport «What Do You Think? », Unicef Belgique, 2018.
- [Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant, la CODE et KiReCO, 2018.](#)
- [Alternative report to the UN Committee on the Rights of the Child, DGDE and KRC, 2018.](#)
- [Parallel report by the Combat Poverty, Insecurity and Social Exclusion Service, Myria and Unia, on the fifth and sixth periodic reports submitted by Belgium pursuant to article 44 of the Convention on the Rights of the Child.](#)

QUELQUES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES UTILES



Affiche « Comment vont les droits de l'enfant ? » (CODE)

Cette [affiche](#) permet d'expliquer aux enfants et aux jeunes comment fonctionne le processus de rapportage.

Capsule vidéo « Le processus de rapportage » (CNDE)



LES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ



Ce [document](#) reprend les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies adressées à la Belgique le 7 février 2019, dans leur forme originale.

Une version adaptée aux enfants sera disponible fin 2021 sur le [site de la CNDE](#).



Commission nationale
pour les droits de l'enfant